

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2018-115/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain dans la ville de Tajourah à la Société S.O.C.O.P.I.

n° 2018-115/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
18 juillet 2018

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2018

Date du numéro  
31 juillet 2018

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

**VU** Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

**VU** Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU** La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 novembre 2017.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est attribué à titre onéreux à raison de 500 fd le mètre carré une parcelle de terrain sise dans la région de Tajourah sur l'emplacement de l'ancienne piste de l'aérodrome, à la Société S.O.C.O.P.I et d'une superficie de 12.500 m².

#### Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à la construction, au frais du promoteur, d'un programme immobilier comprenant des logements, sociaux, de moyens standings et d'équipement urbains, conformément au Schéma d'Urbanisme de Tadjourah. Une digue sera préalablement construite, afin d'écarter tout risque d'inondation sur les nouvelles constructions.

---

**Article 3**

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

---

**Article 4**

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**